

ÉLÉMENTS D'UN ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

SYNOPSIS

Le 3 octobre 1987, le Canada et les États-unis sont convenus en principe des éléments à inclure dans un Accord de Libre Échange. Ces éléments seront inclus dans un texte juridique d'ici les trois prochaines semaines. Voici une synopsis des éléments convenus.

Objectifs et portée

Les deux gouvernements ont convenu de conclure un Accord de Libre Échange, en conformité des dispositions de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, avec les objectifs suivants:

- ° éliminer les barrières au commerce des biens et services;
- ° établir des règles prévisibles, et assurer l'accès au marché et une concurrence juste;
- ° réduire sensiblement les obstacles aux investissements transfrontières;
- ° établir des procédures et des institutions effectives pour l'administration conjointe de l'Accord et le règlement des différends; et
- ° établir les fondements d'une coopération bilatérale et multilatérale accrue aux fins d'élargir et d'améliorer les avantages de l'Accord.

L'Accord couvrira le commerce des biens et services ainsi que les investissements, et permettra l'adoption de mesures par les gouvernements fédéraux, les États et les provinces.